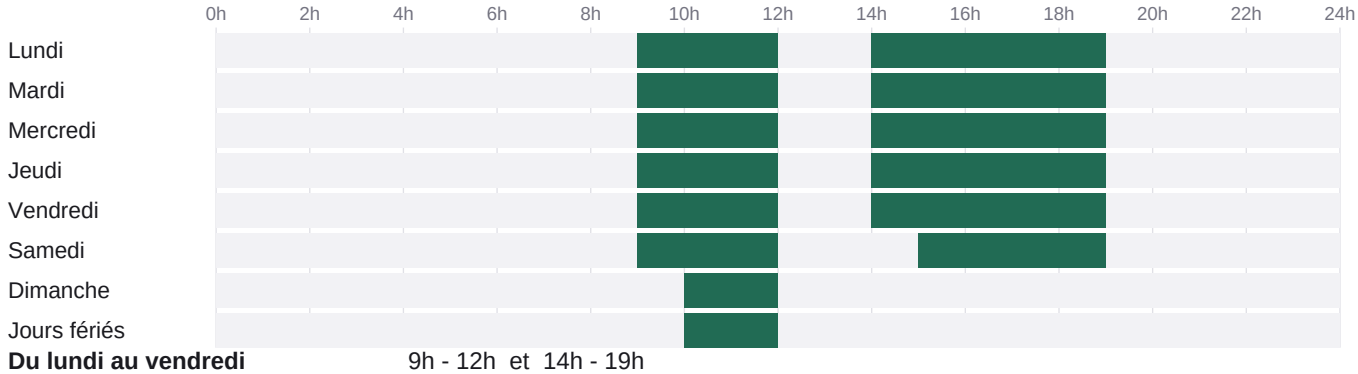
Horaires des travaux bruyants à Septeuil

78790 · Yvelines (78) · 2 264 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal bruit (réglementation du bruit), signé le 12 juillet 2018 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

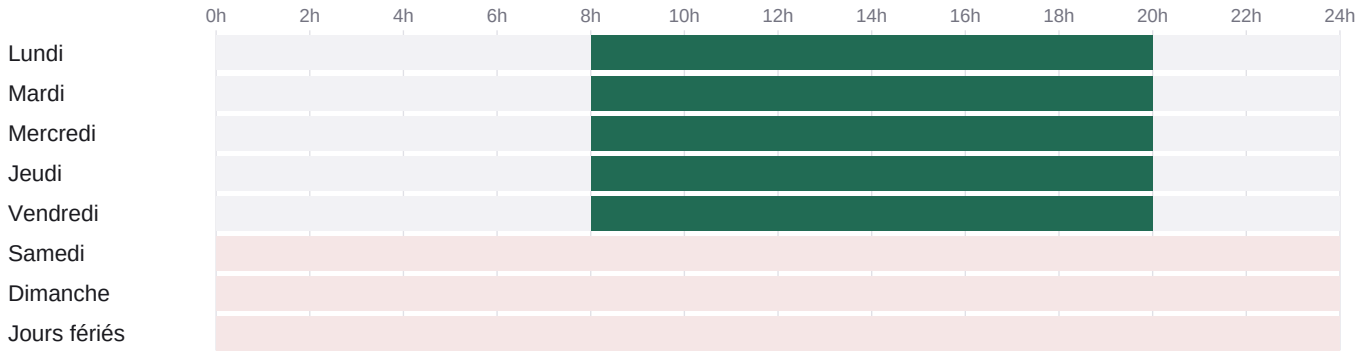
Le texte dit :

« Les jours ouvrables de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, - Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://mairie-septeuil.fr/wp-content/uploads/2026/04/Arrete-nuisances.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal bruit (réglementation du bruit), signé le 12 juillet 2018 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits : - Les dimanches et jours fériés, - De 20h00 à 07h00 les jours ouvrables, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://mairie-septeuil.fr/wp-content/uploads/2026/04/Arrete-nuisances.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.